



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 077/2025

**OBJET :** Fête de la musique – Fermeture du parc Saint Michel en vue de l'installation et de la désinstallation de l'évènement – le samedi 21 juin 2025, de 8h00 à 17h00 et de 23h00 à 12h00 le dimanche 22 juin 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer l'installation et la désinstallation de la fête de la musique, de fermer le parc Saint Michel, du 21 au 22 juin 2025,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le parc Saint Michel sera fermé au public, le samedi 21 juin 2025, au vu de l'installation et de la désinstallation du Carnaval, de 8h00 à 17h00 et de 23h00 à 12h00 le dimanche 22 juin 2025.

**Article 2 :** Le parc Saint Michel sera ouvert au public, le samedi 21 juin 2025, de 17h00 à 23h00.

**Article 3 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 11 mars 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.